



## LA CPRP, CAISSE UNIQUE DE BRANCHE

Porté par la fédération UNSA-Ferroviaire, ce dossier a vu un aboutissement favorable après de multiples expressions au sein du Conseil d'administration de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF et interventions auprès des ministères.

L'IGAS, c'est  
l'Inspection générale  
interministérielle du  
secteur social.

**N**otamment par courrier du ministre des Transports du 26 juin 2020, le gouvernement actait tout d'abord le scénario « *numéro cinq* » du rapport IGAS-CGEDD sur la « *prévoyance au sein de la branche* », porté par la seule UNSA-Ferroviaire lors de ses rencontres en 2019 avec la mission interministérielle.

Ensuite, un second courrier du gouvernement du 22 mai 2021 répondait favorablement aux sollicitations complémentaires de l'UNSA-Ferroviaire et matérialisait les arbitrages interministériels rendus par le Premier ministre, saisi par le secrétaire général de l'UNSA-Ferroviaire.

## LA PROTECTION SOCIALE

Après une ultime phase de concertation, au premier trimestre 2022, confiée au président du Conseil d'administration de la CPRP SNCF, cette instance émettait un avis favorable sur le projet de décret « *caisse de branche* » lors de sa séance exceptionnelle du 6 avril 2022.

### LA CPRP SNCF DEVIENT LA CAISSE DE BRANCHE DU FERROVIAIRE

Marqueur d'identité au sein de l'activité ferroviaire, cette caisse de branche permet également de préserver l'activité et les emplois de l'actuelle CPRP SNCF. Le cadre réglementaire qu'avait exigé l'UNSA-Ferroviaire étant maintenant posé et sécurisé et comme prévu par ce décret du 26 avril 2022, une convention de délégation de gestion est en cours de négociation entre la CPRP SNCF et la Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM). Attendue dans les prochains mois, elle précisera certains points techniques relatifs à la mise en œuvre effective de la caisse de branche, prévue à ce jour à l'échéance de mars-avril 2023.

Pour les salariés du ferroviaire et leurs employeurs, la caisse de branche représente un dispositif de neutralité sociale et de simplification administrative.

### QUE RETENIR ?

Ainsi, la caisse de branche sera le gestionnaire unique de l'assurance maladie des salariés de la branche, qu'ils relèvent du régime spécial ou du régime général (dont les agents statutaires qui seront de par la loi transférés à la concurrence).

